



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

### Portant autorisation de voirie et réglementation temporaire de la circulation

#### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TRÉLISSAC

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R 411-5 et R 411-21-1 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

**Vu** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I –huitième partie – signalisation temporaire) – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 décembre 2011 modifié) ;

**Vu** l'arrêté municipal n°A/2020.097 du 3 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Mme Méloë COLBAC, Adjointe au Maire, déléguée aux travaux, à la communication et à la citoyenneté.

**Vu** l'avis favorable de la DIRCO en date du 12 avril 2024.

**CONSIDERANT** la demande de l'entreprise BTP NETWORK pour le compte d'INEO chargée de la pose d'une chambre sur chaussée pour alimenter la mairie en fibre rue des Glycines entre le 15 et le 30 avril 2024.

**CONSIDERANT** que pour permettre la réalisation de ces travaux, il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : L'entreprise BTP NETWORK pour le compte d'INEO est autorisée à poser une chambre sur chaussée pour alimenter la mairie en fibre rue des Glycines entre le 15 et le 30 avril 2024.

**ARTICLE 2** : Durant la durée des travaux, la rue des Glycines sera fermée à la circulation au niveau des feux tricolores jusqu'à l'intersection de la rue Eugène Leroy. Une déviation dans les 2 sens de circulation sera mise en place par :

- la RN21
- la rue du Muguet
- la rue des Myosotis

**ARTICLE 3** : La pose, la maintenance et la dépose de la signalisation temporaire de chantier et de déviation seront effectuées par l'entreprise

**ARTICLE 4** : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés, et rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

**ARTICLE 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage aux extrémités du chantier.

**ARTICLE 7** : ➤ M. le Directeur Général des Services de la Ville,  
➤ M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,  
➤ L'entreprise BTP NETWORK pour le compte d'INEO chargée des travaux,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une  
ampliation sera transmise à :  
➤ M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,  
➤ M. le Président de l'EPIC PÉRIBUS,  
➤ M. le Président du Grand Périgueux,

L'autorité territoriale certifie sous  
sa responsabilité le caractère  
exécutoire de plein droit de cet  
acte à compter de sa publication  
sur le site de la commune.

Pour extrait conforme,  
Fait à TRÉLISSAC, le 12 avril 2024

Pour le Maire et par délégation  
L'Adjointe déléguée aux Travaux, à la  
communication et à la citoyenneté



Méloë COLBAC